COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-04-05

Date convocation : 05.06.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 22

Votants: 22

Délibération publiée le : 17/06/2024

OBJET : CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITES LOCALES

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Sandrine CROST, Martine PAVAILLER, Julien PERRIN, David RICHARD, Estelle SEGURA, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION: Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne); Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon); Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich); Vanessa OLLIER (pouvoir à JC Rappy)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi, la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements

CONSIDERANT l'intérêt que présente la Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux pour la commune,

VU le Code général de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention jointe,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 22 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint Genis Pour extrait conforme Le Maire Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr